

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N°
2937)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 4 TER

Après le mot : « tiers », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 29 : « sous réserve de l'accord exprès de celui-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.